

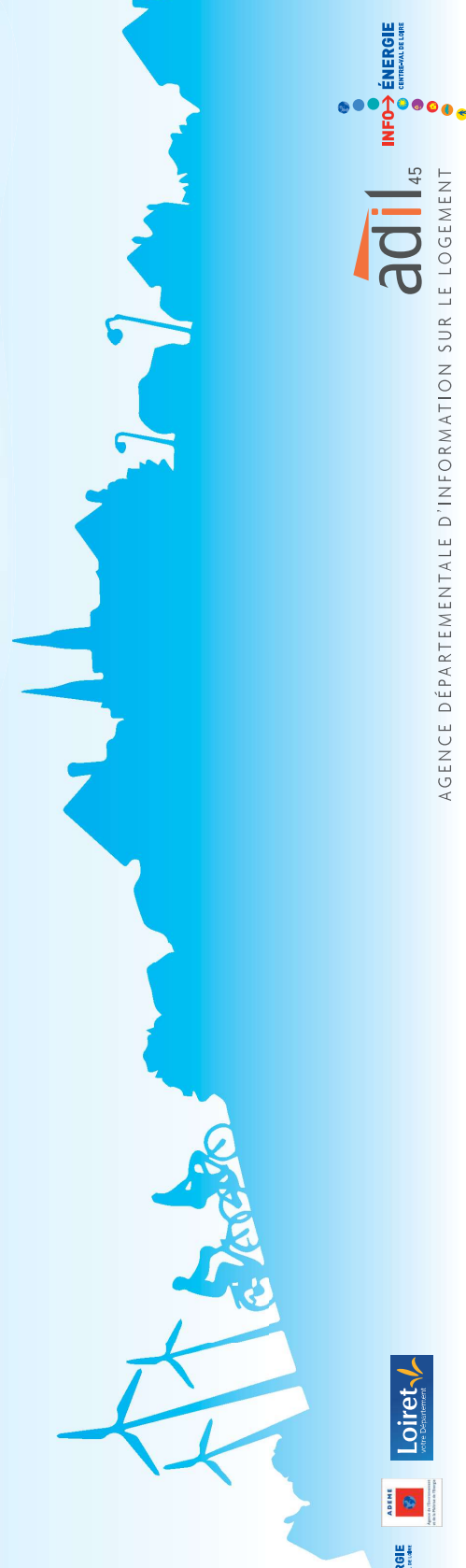
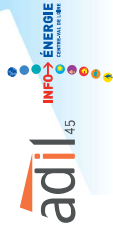
La mission de Conseil en Énergie Partagé dans le Loiret

Pour en savoir plus :

Mathias NIVAN

02 38 62 47 07 • 06 49 28 30 41

m.nivan@cep-loiret.org



AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Depuis quelques années, les communes du Loiret peuvent bénéficier d'un accompagnement de proximité sur la gestion énergétique de leur patrimoine en faisant appel au Conseil en Énergie Partagé (CEP).

À l'heure où les responsabilités des collectivités locales se multiplient dans le domaine de l'énergie mais aussi des tensions budgétaires auxquelles elles sont confrontées, le recours au Conseil en Énergie Partagé apparaît plus que jamais comme un moyen efficace de leur apporter des solutions pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

UN PEU D'HISTOIRE SUR LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Ce service est le fruit d'une réflexion d'élus de communes rurales bretonnes, au milieu des années 1990, à la recherche d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques mais confrontés à un défaut de compétences internes faute de moyens suffisants et/ou de patrimoine suffisamment important. Les édiles bretons ont ainsi décidé d'initier une démarche de mutualisation et de partager les services d'un conseiller dédié aux communes désireuses de se faire accompagner de manière neutre et objective à la fois sur leurs consommations énergétiques et leurs investissements.

Face au développement de diverses expériences locales, l'ADEME a procédé à une évaluation de ce dispositif, dont les conclusions stipulent que si « le CEP revenait à 1 € par habitant et par an il permet par ailleurs une économie de 3 € /habitant/an et ce sans investissement lourd ». Au regard de ces résultats encourageants, l'ADEME a acté son soutien financier à la création des CEP au démarrage de leur activité et d'organiser un réseau national regroupant à ce jour environ 310 CEP.

MISSIONS DU CEP POUR LES COMMUNES

Cet accompagnement d'une durée minimale de trois ans s'inscrit dans une logique de long terme nécessaire pour traiter la question énergétique. Dans un premier temps, le conseiller analyse les consommations d'énergie de la commune afin de déterminer les postes de consommation les plus importants. Il produit ensuite un ensemble de préconisations hiérarchisées en privilégiant les actions à faible temps de retour voire sans investissement (ex : *réglage fin des horaires de réduits d'occupation, changement de puissance souscrite, mise en concurrence des fournisseurs d'énergie...*).

Le conseiller accompagne, en tant que besoin, la collectivité dans l'expression de son besoin auprès des entreprises (ex : aide à la rédaction des CCTP). Ainsi accompagné d'un spécialiste neutre et indépendant, la commune s'assure que les équipes de maîtrise d'œuvre proposent la solution la plus adaptée à son besoin et non l'inverse.

De plus, le conseiller est un soutien précieux concernant les différents types d'aides susceptibles d'être sollicités (appel à projet, valorisation des certificats d'économie d'énergie, subventions, ...). Il réalise également une veille technique et réglementaire permettant le

maintien des connaissances sur « l'état de l'art ». Enfin, un bâtiment performant ne l'est difficilement sans l'implication de ses usagers. C'est pourquoi, il est également dans les missions du conseiller de réaliser des actions de formation et de sensibilisation des usagers des bâtiments, des personnels techniques et des élus.

LA MISSION DE CEP DANS LE LOIRET

La mission de CEP a pu voir le jour dans le département du Loiret grâce au partenariat engagé entre l'ADEME, le Conseil départemental et Ingenov 45, société publique locale en réponse aux besoins manifestés par quelques collectivités locales.

Suite à la récente dissolution d'Ingenov 45, le poste de CEP assuré par Mathias NIVAN a été confié à l'ADIL-Espace Info Énergie du Loiret le 28 mai 2018.

Quatorze communes Loirétaines ont adhéré à ce dispositif et bénéficient d'un conseil personnalisé. L'accompagnement porte notamment sur les réglementations et programmations en chauffage, l'ajustement des puissances souscrites, le renouvellement de l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments et le déploiement d'énergies renouvelables (chaudières bois, panneaux photovoltaïques).

L'équipement dédié à cette mission comprend notamment :

- Un drone d'inspection optique et thermique (clichés thermographiques des toitures) ;
- Une caméra thermique (clichés thermographiques des façades) ;
- Différents enregistreurs (température humidité, CO2, courbe de charge...) et instruments de mesure (télémetre, vitromètre, anémomètre...).

